



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2023_014

Marché public en procédure adaptée – Création d'une bibliothèque municipale en pied d'immeuble d'habitation

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil Municipal de Champagnier du 2 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 15 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de création d'une bibliothèque municipale en pied d'immeuble d'habitation publié le 30 août 2023 et fixant la date limite de réception des offres au 5 octobre 2023 à 17 heures sur le profil acheteur www.marches-securises.fr et pour lequel 26 offres ont été reçues,

Vu l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission restauration scolaire le 12 octobre 2023 et le 24 octobre 2023 après une première phase de négociation,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal décide :

Article 1 : D'attribuer les lots n°2, n°3, n°5, n°7 et n°8 pour le marché de création d'une bibliothèque municipale en pied d'immeuble d'habitation de la commune de Champagnier. Au vu des critères de jugements des offres d'un point de vue technique et financier, les lots cités précédemment sont attribuées aux entreprises suivantes :

- Lot n°2 : Sasu TSB
- Lot n°3 : Sarl KS
- Lot n°5 : Sarl Ets Bailly
- Lot n°7 : Sas Electric Tôlerie
- Lot n°8 : Sasu TSB

Article 2 : dit que les crédits sont ouverts au budget communal ;

Article 3 : les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 6 novembre 2023

Pour le maire empêché
Pascal SOUCHE
1^{er} adjoint

